

**DOROTHEA DAGASSAN-
BERNDT¹**
HEINZ-THEO LÜBBERS²

¹ Clinique de chirurgie dentaire, radiologie, chirurgie buccale et maxillo-faciale
UZB – Centre universitaire de médecine dentaire, Bâle, Suisse

² Cabinet de chirurgie buccale et maxillo-faciale, Archstrasse 12, 8400 Winterthur

CORRESPONDANCE

Dr. med. dent.
Dorothea Dagassan-Berndt
Klinik für Zahnärztliche
Chirurgie, –Radiologie,
Mund- und Kieferheilkunde
Universitäres Zentrum
für Zahnmedizin Basel,
Universität Basel
Hebelstrasse 3
CH-4056 Basel
Tél. +41 61 267 26 10
E-mail: dorothea.dagassan@
unibas.ch

RÉDACTION

PD Dr. Dr. med. Heinz-Theo
Lübbers
Praxis für Mund-, Kiefer- und
Gesichtschirurgie
Archstrasse 12
CH-8400 Winterthur
Tél. +41 52 203 52 20
E-mail: info@luebbers.ch

Traduction française: Jacques
Rossier et Thomas Vauthier

Au nom du Conseil de la Société
suisse de radiologie dento-
maxillo-faciale (SSRDMF)

Les changements en radiologie dentaire dès le 1^{er} janvier 2018

Prise de position de la Société suisse de radiologie
dento-maxillo-faciale (SSRDMF)

La nouvelle loi sur la protection contre les radiations introduit un certain nombre d'innovations et de changements. Elle s'applique immédiatement. Cet article donne un aperçu de «ce que les médecins-dentistes doivent savoir maintenant!».

Le 1^{er} janvier 2018, un nouveau dispositif juridique dans le domaine de la radioprotection est entré en vigueur en Suisse. Beaucoup d'éléments sont plus clairs, certains sont simplifiés, d'autres encore plus élaborés. Les médecins-dentistes suisses ont été informés en date du 18 octobre 2017 par une lettre de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

En tant que société professionnelle pour la radiologie dento-maxillo-faciale, nous aimerions, à titre de complément, prendre position et montrer pour la pratique quelles sont les règles à observer dès 2018 en radiologie dentaire (exposition médicale dans le domaine des faibles doses):

Formation en tomographie volumique numérique (TVN) pour les médecins-dentistes

Nouveau: une formation supplémentaire est requise pour l'exploitation d'une installation de TVN. Le cours de base proposé par la SSRDMF – formation en tomographie volumique numérique avec certification – se trouve actuellement en phase d'homologation par l'OFSP. Nous supposons que le cours sera certifié et que tous les diplômes «formé pour la TVN» déjà délivrés seront validés.

Pour l'exploitation des installations de radiologie bidimensionnelle conventionnelle, la formation reste assurée comme par le passé dans le cadre des études de médecine dentaire. Une formation complémentaire en TVN pendant les études n'est pas prévue.

Formation continue pour les médecins-dentistes

Pour tous les types d'examen radiologiques en médecine dentaire, une obligation de participer à des cours de perfectionnement de 4 × 45 minutes par période de cinq ans est introduite. Cette obligation serait remplie, par exemple, en participant au congrès annuel ou à d'autres formations proposées par la SSRDMF. Ces heures de formation sont également créditées dans le cadre de l'obligation de formation continue de la SSO.

Formation des assistants en médecine dentaire

Une zone grise est enfin éliminée. Dès maintenant, les assistants et assistantes en médecine dentaire peuvent suivre une formation supplémentaire, qui leur donne le droit de réaliser de façon autonome des orthopantomogrammes et des téléradiographies (sur instruction du médecin-dentiste). Sur cette base, ils peuvent également acquérir la compétence requise pour réaliser des TVN.

La SSRDMF soutient la SSO afin de mettre en place ces formations en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le premier cours de formation devrait être proposé fin 2018. Des informations plus précises sont disponibles sur la page d'accueil www.sgdmf.ch.

Tab. I Bref aperçu des niveaux de formation possibles

	Exclusivement radiographies intraorales (pas d'OPT, de céphalométrie ou de TVN)	Radiographies intraorales + OPT/ céphalométrie (pas de TVN)	Tous les examens radiologiques médico-dentaires, y compris OPT/céphalométrie & TVN
Dosimétrie	–	Nécessaire	Nécessaire
Formation			
Médecins-dentistes	Examen fédéral	Examen fédéral	Formation supplémentaire
Assistants et assistantes dentaires	Ordonnance sur la qualification	Formation supplémentaire OPT/ céphalométrie	Formation supplémentaire
Hygiénistes dentaires	Diplôme	Diplôme	Formation supplémentaire
Formation continue			
Médecins-dentistes	4 × 45 min par période de 5 ans	4 × 45 min par période de 5 ans	4 × 45 min par période de 5 ans
Assistants et assistantes dentaires	4 × 45 min par période de 5 ans	4 × 45 min par période de 5 ans	8 × 45 min par période de 5 ans
Hygiénistes dentaires	8 × 45 min par période de 5 ans	8 × 45 min par période de 5 ans	8 × 45 min par période de 5 ans

Formation continue des assistants et assistantes en médecine dentaire

Une obligation de formation continue en radiologie dentaire est également introduite pour les assistants et assistantes en médecine dentaire, à raison de 4 × 45 minutes par période de cinq ans. Pour la formation supplémentaire en TVN, il s'y ajoute 4 × 45 minutes par période de cinq ans. Pour ces deux cours ou formations, des offres de la SSRDMF seront préparées dans le courant de cette année et les dates seront communiquées via www.sgdmfr.ch.

Concept de radioprotection et instruction du personnel

Le titulaire d'une autorisation d'exploitation est responsable de la création d'un concept interne pour la formation et le perfectionnement de ses employés dans le domaine de la radioprotection. Il doit vérifier la mise en œuvre du concept. Lorsqu'un nouveau collaborateur est engagé, mais aussi dans l'intervalle, des instructions concernant la radioprotection seront données. La réalisation des instructions sera documentée. Tous les documents y relatifs (concept, justificatifs de mise au courant, d'instructions, de formation continue et de perfectionnement professionnel) seront conservés.

Dosimétrie

Désormais, la dosimétrie est obligatoire exclusivement pour les personnes qui utilisent des

appareils d'orthopantomographie (OPT), de céphalométrie ou de tomographie volumique numérique (TVN), ou qui positionnent des patients pour ces images. L'obligation de la dosimétrie est annulée lors d'utilisation exclusive d'unités fixes de radiographie intra-buccale. Indépendamment de cela, les écoles d'assistants et assistantes dentaires peuvent cependant exiger le suivi de la dosimétrie individuelle de leurs stagiaires en formation complète dans les entreprises de formation. Ceci est valable même si les personnes en formation n'utilisent que de petites installations fixes à rayons X, et que dans ce cas, la loi n'exige pas le port d'un dosimètre.

Tabliers de plomb

Le port d'un tablier de plomb est obligatoire. Pour l'imagerie intraorale, il est nécessaire de porter soit un tablier dentaire, une cape ou un écran de protection, afin de protéger la partie antérieure du corps. Il est nécessaire d'assurer une protection du cou jusqu'au-dessous des gonades. Pour les images extraorales, il est nécessaire d'avoir un tablier ou une cape pour couvrir la partie antérieure du corps des épaules jusqu'aux gonades, ainsi que la partie postérieure du corps, les épaules et la colonne vertébrale.

Les règles d'application doivent être documentées et également enseignées dans le cadre du concept de radioprotection. Tous les types de protection doivent être testés chaque année sur le plan fonctionnel. Ces tests seront également documentés.

Tab. II Bref aperçu des contrôles requis conformément à l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur la radioprotection dans les systèmes de radiographie médicale (ordonnance sur les rayons X, OrX) du 26 avril 2017

	Installation radiologique	Système de réception de l'image	Système de restitution de l'image	Système de documentation de l'image
Tous les systèmes de radiographie dentaire sauf la TVN				
Test de réception	Avant la remise à l'opérateur			
Contrôle de stabilité	Une fois par année	Une fois par année (systèmes numériques) Non applicable (systèmes analogiques)	Une fois par semaine	Une fois par semaine
Contrôle d'état	Tous les 6 ans	Tous les 6 ans (systèmes numériques) Une fois par année (systèmes analogiques)	Tous les 3 ans	Une fois par année
Systèmes TVN en médecine dentaire				
Test de réception	Avant la remise à l'exploitant			
Contrôle de stabilité	Une fois par mois (par l'exploitant) Une fois par année (par une entreprise spécialisée)	Une fois par année	Une fois par semaine	Une fois par semaine
Contrôle d'état	Tous les 6 ans	Tous les 6 ans	Tous les 3 ans	Une fois par année

Contrôle de stabilité de la tomographie volumique numérique

Dès le 1^{er} janvier 2018, des contrôles de stabilité doivent être effectués une fois par mois sur les appareils de TVN. Pour cela, une entreprise spécialisée doit d'abord effectuer un contrôle initial, au cours duquel la configuration correspondante est installée et l'opérateur ou l'opératrice TVN bénéficie d'une formation ad hoc. Par la suite, les tests mensuels sont effectués de façon autonome au cabinet exploitant le dispositif de TVN.

Le contrôle de stabilité effectué précédemment une fois par année par une firme spécialisée reste en vigueur, sans changement; en conséquence, le médecin-dentiste effectue sous sa propre responsabilité onze contrôles de stabilité par année civile, le douzième étant confié à une entreprise spécialisée.

Il va sans dire que toutes les personnes impliquées dans une telle modification des exigences doivent être conscientes du fait que les nouvelles modalités ne peuvent pas être mises en œuvre dans leur totalité à la date limite du 1^{er} janvier 2018. Selon les discussions tenues à ce jour avec les responsables de l'OFSP, nous partons du principe d'une «application pragmatique, avec le sens des proportions». A relever cependant que la nouvelle réglementation ne prévoit pas de périodes de transition; il est donc vivement conseillé de s'en préoccuper sans paniquer mais rapidement.

Si vous avez des questions, les auteurs sont volontiers à votre disposition. Vous trouverez des informations supplémentaires à ce propos sur la page d'information de l'Office fédéral de la santé publique, www.strahlenschutz-recht.ch.

Abstract

DAGASSAN-BERNDT D, LÜBBERS H-T: **The new (2018) rules for dental radiology in Switzerland – a statement of the Swiss Association of Dentomaxillofacial Radiology** (in German). SWISS DENTAL JOURNAL SSO 128: 45–47

New regulations for dental and maxillofacial radiology were introduced in Switzerland. The rules have to be followed immediately (date of entry was January, 1, 2018) without any transitional period. However, everything will be judged with a sense of proportion.

The main item is a new regulation for continuing education which requires every dentist (and depending of the exact operational processes also his or her dental assistants) to participate in up to 6 hours of radiology-specific education every five years. Some other minor adjustments were also made. After all the rules for dental radiology become a little bit more complex. However, this is the (small) price to pay in order to achieve a proper level of radiation protection in daily dental practise.